



PRÉFETE
DU LOIRET

Liberté
Égalité
Fraternité

dossier n° PC 045 220 22 N0002

date de dépôt : 28 octobre 2022

demandeur : SAS NANCRA Y ENERGIE
SOLAIRE, représentée par Monsieur
GERVAIS THIERRY

pour : centrale solaire et bâtiments

adresse terrain : Lieu-dit Les Sablières, à
Nancray-sur-Rimarde (45340)

Direction Départementale des Territoires
SUADT / Pôle Urbanisme
131, Faubourg Banner
45042 ORLÉANS

Mairie
50 rue Saint-Sauveur
45340 NIBELLE

mairie-de-nibelle@wanadoo.fr

Affaire suivie par :

Guillaume LEMAIRE

Tél. Montargis : 02 38 28 30 65

Tél. Orléans : 02 38 52 48 07

guillaume.lemaire@loiret.gouv.fr

recommandé avec AR n° 1A 195 746 6492 1

CONSULTATION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET GROUPEMENTS INTÉRESSÉS

Dans le cadre des dispositions de l'article L 122-1 V) du code de l'environnement et de l'article R 423-9 du code de l'urbanisme, relatifs à l'obligation de consulter les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés au regard des incidences environnementales notables du projet sur leur territoire, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le dossier relatif à la demande d'avis pour le dossier relatif à la demande susvisée.

L'envoi du dossier ayant été réalisé par message électronique, vous voudrez bien consulter votre boîte mail sur ce sujet.

Cet avis devra être rendu sous forme d'une délibération du conseil.

En l'absence de réponse dans un délai de 2 mois, votre avis sera réputé donné favorable.

Votre avis, s'il est défavorable ou s'il contient des prescriptions, doit être motivé en droit et en fait pour pouvoir être légalement repris dans l'arrêté.

Fait, le 16 novembre 2023
L'instructeur,
Guillaume LEMAIRE



PRÉFECTURE - DDT du LOIRET

AVIS RÉPUTÉ FAVORABLE LE :

21 janvier 2024

Cf article R. 122-7 du Code de l'Environnement

Les collectivités territoriales et leurs groupements - intéressés au regard des incidences environnementales notables du projet sur leur territoire - se prononcent dans le délai de 2 mois.